

- Monsieur Zouheir Trabelsi, représentant du ministère des technologies de la communication.
- Monsieur Hichem Ben Ahmed, représentant du ministère du commerce.
- Monsieur Adel Saidane, représentant du ministère des finances.
- Monsieur Mohamed El Fadhel Ben Omrane, représentant du ministère du développement économique.
- Madame Lamia Cheffai, représentante de l'agence tunisienne d'internet.
- Monsieur Abderrazak Barkia, représentant de la Banque Centrale de Tunisie.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances en date du 3 mars 2001, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des emprunts extérieurs affectés aux projets de développement de l'Etat pour l'année 2000.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 et notamment ses articles 1er, 2 et 4 et les tableaux A, B et D annexés à ladite loi,

Attendu que les prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par les emprunts extérieurs affectés aux projets de développement de l'Etat ont été fixées par la loi n° 99-101 susvisée comme suit :

- Crédits d'engagement : 805.556.000 dinars.
- Crédits de paiement : 440.000.000 dinars.

Attendu que les prévisions des recettes et des dépenses couvertes par des emprunts extérieurs affectés aux projets de développement ont un caractère évaluatif aux termes de l'article 16 alinéa 2 de la loi organique du budget.

Arrête :

Article premier. – Les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par les emprunts extérieurs affectés aux projets de développement pour l'année 2000, ont été augmentés comme suit :

* Crédits d'engagement de 805.556.000D à 877.955.000D soit une augmentation de 72 399 000D

* Crédits de paiement de 440 000 000D à 544 160 300D soit une augmentation de 104 160 300D.

Ces augmentations sont réparties de la manière suivante :

(En dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
4	- Ministère de l'intérieur	15 024 700	13 239 700
6	- Ministère des affaires étrangères	17 800 000	17 700 000
10	- Ministère des finances	7 384 000	7 384 000
13	- Ministère de l'agriculture	1 480 000	-
14	- Ministère de l'industrie	8 700 000	8 700 000
15	- Ministère du commerce	1 750 000	-
16	- Ministère de l'équipement et de l'habitat	-	32 426 000
17	- Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire	2 173 000	2 050 000
18	- Ministère du transport	6 990 000	6 990 000
23	- Ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports		7 400 000
24	- Ministère de la santé publique	2 826 700	-
26	- Ministère de l'éducation	600 000	-
28	- Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	7 670 600	8 270 600
Total		72 399 000	104 160 300

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2001.

Le Ministre des Finances

Taufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi